



République française - Département

Envoyé en préfecture le 27/04/2022  
Reçu en préfecture le 27/04/2022  
Affiché le   
ID : 070-200034544-20220426-DELIBERATION261-DE

**Extrait du registre des délibérations**  
**DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA MOYENNE ET BASSE VALLEE DE**  
**L'OGNON**

**SEANCE DU 26 AVRIL 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 26 avril à 18h00, après convocation légale et sous la présidence de Monsieur Gilles PINASSAUD, le Bureau Syndical se réunit au lieu habituel de ses séances,

Date de convocation : 19/04/2022

Date d'affichage : 27/04/2022

Présents Titulaires : Gilles PINASSAUD-Patrick OUDOT-Agnès SCALABRINO-Jean-Jacques BESSON-Michel GANET-Jean-Pierre COURIOL.

Absents excusés : Guillaume BLONDEL-Jean-Jacques NOEL-Hugues ANTOINE-Emmanuel SPADETTO.

**Objet de la délibération : Désignation d'un secrétaire de séance – Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Bureau Syndical**

**Rapporteur, Monsieur Gilles PINASSAUD, Président**

**Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Gilles PINASSAUD :**

- **Ouvre la séance du Bureau Syndical,**
- **Procède à la vérification du quorum.**

**Après délibération, le Bureau Syndical :**

- **Nomme Agnès SCALABRINO comme secrétaire de séance,**

*Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0*

Les comptes rendus et les procès-verbaux des séances de Bureau Syndical peuvent être consultés au SMAMBVO et sont également transmis par mail à tous les membres du Bureau.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président  
Gilles PINASSAUD



Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA MOYENNE ET BASSE VALLEE DE L'OGNON**

Maison de l'Ognon Parc d'Activités 3R Rioz Rhin Rhône

8, Rue Fed Lipmann 70190 BOULOT

☎ 03.81.55.02.18 / 📠 03.81.57.79.87- E-mail : [accueil.smambvo@riviereognon.fr](mailto:accueil.smambvo@riviereognon.fr)



**SMAMBVO**  
Syndicat Mixte d'Aménagement de la  
Moyenne & Basse Vallée de l'Ognon

Envoyé en préfecture le 27/04/2022

Reçu en préfecture le 27/04/2022

Affiché le

ID : 070-200034544-20220419-DELIBERATION262-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE

**Extrait du registre des délibérations**  
**DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA MOYENNE ET BASSE**  
**VALLEE DE L'OGNON**

**SEANCE DU 26 AVRIL 2022**

L'an deux mil vingt et deux, le 26 avril à 18h00, après convocation légale et sous la présidence de Monsieur Gilles PINASSAUD, le Bureau Syndical se réunit au lieu habituel de ses séances,

Date de convocation : 19/04/2022

Date d'affichage : 27/04/2022

Présents Titulaires : Gilles PINASSAUD-Patrick OUDOT-Agnès SCALABRINO-Jean-Jacques BESSON-Michel GANET-Jean-Pierre COURIOL.

Absents excusés : Guillaume BLONDEL-Jean-Jacques NOEL-Hugues ANTOINE-Emmanuel SPADETTO.

**Objet de la délibération : Annulation de la délibération prise au Bureau Syndical du 8 mars 2022 concernant un emprunt**

Conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités, la souscription d'un emprunt ne peut être faite, avant le vote du budget prévisionnel.

Le Président informe les membres du Comité Syndical qu'il y a lieu d'annuler cette délibération, qui avait les caractéristiques suivantes :

Banque Populaire :

- Montant : 42 000 €
- Durée : 5 ans
- Taux : 0.56%
- Périodicité : Trimestrielle
- Amortissement trimestriel du capital 2 100.00 €
- Frais de dossier : 40 €

**Le Bureau Syndical. L'exposé du Président entendu :**

- Annule la délibération prise le 8 mars 2022 concernant la souscription d'un emprunt

Pour : 6      Contre : 0      Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,  
Gilles PINASSAUD



Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

*SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA MOYENNE ET BASSE VALLEE DE L'OGNON*

*Z.A. Corvée Sainte Anne - 70190 BOULOT*

*Tel : 03.81.55.02.18 - Fax : 03.81.57.79.87 Courriel : [accueil.smambyo@riviereognon.fr](mailto:accueil.smambyo@riviereognon.fr)*



**SMAMBVO**  
Syndicat Mixte d'Aménagement de la  
Moyenne et Basse Vallée de l'Ognon

Envoyé en préfecture le 27/04/2022

Reçu en préfecture le 27/04/2022

Affiché le

ID : 070-200034544-20220426-DELIBERATION263-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE

**Extrait du registre des délibérations**  
**DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA MOYENNE ET BASSE**  
**VALLEE DE L'OGNON**

**SEANCE DU 26 AVRIL 2022**

L'an deux mil vingt et deux, le 26 avril à 18h00, après convocation légale et sous la présidence de Monsieur Gilles PINASSAUD, le Bureau Syndical se réunit au lieu habituel de ses séances,

Date de convocation : 19/04/2022

Date affichée : 27/04/2022

Présents Titulaires : Gilles PINASSAUD-Patrick OUDOT-Agnès SCALABRINO-Jean-Jacques BESSON-Michel GANET-Jean-Pierre COURIOL.

Absents excusés : Guillaume BLONDEL-Jean-Jacques NOEL-Hugues ANTOINE-Emmanuel SPADETTO.

**Objet de la délibération : Emprunt**

Le Président informe les membres du Bureau Syndical sur le besoin de contracter un emprunt pour l'acquisition de deux véhicules.

Après avoir pris connaissance des différentes propositions, la banque populaire a été retenue pour cet emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 42 000 €
- Durée : 5 ans
- Taux : 0.56%
- Périodicité : Trimestrielle
- Amortissement trimestriel du capital 2 100.00 €
- Frais de dossier : 40 €

**Le Bureau Syndical, l'exposé du Président entendu :**

- autorise le Président à signer tout document relatif à ce contrat
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget.

Pour : 6      Contre : 0      Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,  
Gilles PINASSAUD



Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA MOYENNE ET BASSE VALLEE DE L'OGNON**  
Z.A. Corvée Sainte Anne - 70190 BOULOT  
Tel : 03.81.55.02.18 - Fax : 03.81.57.79.87 Courriel : [accueil.smambvo@riviereognon.fr](mailto:accueil.smambvo@riviereognon.fr)